## Aux regrettés arbres

## Communiqué de presse du Collège communal de Grez-Doiceau - 2 juin 2020

Depuis plus de deux ans, de nombreux abattages d'arbres autant sur le domaine privé que sur le domaine public ont dû être exécutés. Plusieurs de ces arbres étaient très appréciés tant pour leur valeur esthétique, patrimoniale que pour leur rôle dans la protection de la biodiversité. Leur état sanitaire lié non seulement à l'apparition de maladies ainsi que le risque couru pour la sécurité des habitants et usagers nécessitaient leur abattage. Les épisodes climatiques importants comme les tempêtes et les périodes de sécheresse ont également contribué à rendre nos arbres malades et dangereux.

Un arbre ne peut être abattu sans raison et sans autorisation. Nous rappelons à cet égard que les règles du règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies sont toujours en vigueur et d'application.

Lors des demandes d'abattage d'arbres, nous demandons que celles-ci soient très précises et accompagnées d'un rapport d'expertise complet décrivant l'état sanitaire de chaque arbre.

À propos des abattages le long du chemin de fer, il faut préciser et rappeler qu'il existe, dans le cadre de la loi sur la police des chemins de fer, des règles strictes pour la gestion de la végétation aux abords de la ligne de chemin de fer. L'article 20 de cette loi précise en effet que sauf dérogation accordée par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, la végétation doit être maintenue, le long des voies de chemin de fer, à une hauteur maximale de 1,50 m (voir lien en bas de page). Le gestionnaire de l'infrastructure pourra interdire toute végétation autre qu'herbacée située à moins de 8 m des rails de chemin de fer, si cette végétation risque de mettre en péril la sécurité du trafic ferroviaire.

Le principe de précaution en matière de sécurité s'impose au détriment du maintien des arbres et du cadre paysager le long des voies de communication.

Plus précisément, concernant les arbres à la gare de Florival, la Commune a dû se conformer à la loi sur la police des chemins de fer. D'autre part, en raison de la crise sanitaire et de la disponibilité du service, les travaux n'ont malheureusement pas pu être réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux. Toutefois, une attention particulière a été demandée lors des travaux.

À ce jour, le Collège a l'intention de mettre à jour la liste des arbres remarquables en précisant leur état sanitaire et de procéder à la mise en œuvre d'un plan de plantation et de gestion généralisé au territoire.

Lien vers le site Infrabel spécifiant le contenu de l'art. 20 de la loi sur la police des chemins de fer : <a href="https://infrabel.be/fr/loi-vegetation">https://infrabel.be/fr/loi-vegetation</a>